

# Assurance Responsabilité Civile pour les véhicules automoteurs et Assurance (Mini-) Omnium

## Document d'information sur le produit d'assurance – Assurance pour les véhicules automoteurs

Helvetia Global Solutions Ltd – Entreprise d'assurance de droit liechtensteinoise enregistrée auprès de la Banque Nationale de Belgique sous le numéro 2499 et habilitée à assurer les risques belges.

Le présent document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations fournies ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, veuillez consulter les conditions contractuelles et précontractuelles relatives à ce produit d'assurance.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance multirisques couvrant votre Responsabilité Civile (RC) pour les dommages causés à des tiers suite à l'usage du véhicule automoteur assuré. Outre cette garantie de base légale obligatoire RC, l'assurance peut également comprendre les garanties optionnelles suivantes : l'assurance Mini-Omnium, l'assurance Omnium et les garanties additionnelles.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assurance Mini-Omnium, l'assurance Omnium et les garanties additionnelles ne sont accordées que si mention en est faite expressément dans vos Conditions Particulières. Les plafonds d'interventions financières sont également précisés dans les Conditions Particulières de votre contrat.

##### Garantie obligatoire Responsabilité Civile (RC) pour les véhicules automoteurs

- ✓ Couvre les dommages corporels et/ou matériels causés à des tiers lors d'un sinistre causé par le véhicule assuré.

##### Assurance Mini-Omnium

- ✓ Couvre les dommages au véhicule :
  - ✓ Incendie
  - ✓ Vol
  - ✓ Bris de Vitre
  - ✓ Forces de la nature
  - ✓ Heurts d'animaux

##### Assurance Omnium

- ✓ Comprend les garanties de l'Assurance Mini-Omnium. En outre, elle couvre également Dégâts matériels au véhicule consécutivement à un accident ou à des actes de vandalisme.

##### Garanties additionnelles

- ✓ Des garanties additionnelles peuvent également être incluses dans la police. Ces possibles extensions sont les suivantes :
  - ✓ Couverture de la batterie
  - ✓ Remplacements des clés
  - ✓ Equipement de chargement
  - ✓ Glass Cover Plus (Garantie Bris de vitres étendue)
  - ✓ Indemnisation en valeur à neuf en cas de perte totale
  - ✓ Dommages aux pneumatiques
  - ✓ Assistance



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

La liste complète des exclusions se trouve dans les Conditions Générales, en voici quelques exemples :

- ✗ Pour la RC pour les véhicules automoteurs : le dommage corporel du conducteur responsable et les dommages au véhicule assuré.
- ✗ En Dégâts Matériels : les dommages résultant d'un manque d'entretien du véhicule, les dommages aux objets transportés.
- ✗ En Vol : le vol commis avec une clé perdue ou laissée sur le véhicule et le vol commis par la famille ou le personnel du preneur d'assurance ou d'un assuré.
- ✗ En Assistance : les prestations qui n'ont pas été organisées par nous ou faites sans notre accord.
- ✗ Dans les garanties autres que la RC pour les véhicules automoteurs : les dommages résultant d'un acte intentionnel de l'assuré, d'une faute lourde de l'assuré (comme l'ivresse), d'un concours de vitesse ou d'adresse, de la non-conformité du véhicule à la réglementation sur le contrôle technique et les dommages lorsque le véhicule est conduit par un conducteur supplémentaire de moins de 25 ans s'il n'est pas inscrit au contrat ou si le voyage n'est pas considéré comme occasionnel.



## Y a-t-il des restrictions de couvertures ?

Les restrictions de couverture sont définies dans les Conditions Générales et Particulières. Voici quelques exemples :

Franchise :

! La franchise est le montant restant à votre charge. Les franchises sont reprises dans les Conditions Particulières de votre contrat.

Montant de l'indemnisation :

! Pour la RC pour les véhicules automoteurs :

- Limité au plafond prévu par la législation

! Indemnisation en cas de perte totale dans le cadre de l'assurance (Mini-) Omnium :

- Avez-vous choisi la garantie additionnelle "Indemnisation de la valeur à neuf en cas de perte totale" ? Dans ce cas, nous indemnisons la valeur à neuf pendant la première ou les deux premières années d'assurance, en fonction de ce que vous avez choisi et de ce qui est indiqué dans vos Conditions Particulières.
- Dans tous les autres cas, la valeur d'indemnisation est égale à la valeur réelle du véhicule assuré au moment du sinistre.

! Les couvertures pourront être réduites si vous ne prenez pas toutes les mesures possibles pour limiter l'étendue des dommages.

! L'assurance s'applique aux personnes physiques et morales domiciliées/avec leur siège d'exploitation en Belgique.



## Où suis-je couvert(e) ?

✓ Pour toutes les garanties : Dans tout pays pour lequel la garantie est accordée selon votre certificat d'assurance.



## Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat vous devez nous fournir les informations et les circonstances exactes et répondre honnêtement à nos questions.
- Signalez dès que possible les changements dans votre situation ou dans les informations que vous avez communiquées, comme un changement d'adresse, un conducteur supplémentaire, etc.
- Vous devez nous signaler tout sinistre dans les meilleurs délais et au plus tard dans les 8 jours à compter du moment où vous en avez connaissance. En cas de sinistre, l'utilisateur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter l'étendue des réclamations.
- Vous devez payer la ou les primes dues à temps.



## Quand et comment le preneur d'assurance effectue le paiement ?

Vous payez la prime annuellement. Vous recevrez au renouvellement une invitation à payer de votre assureur.

Vous pouvez opter pour le fractionnement de votre prime moyennant un coût supplémentaire éventuel.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans vos Conditions Particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle tacitement d'année en année.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

- Vous pouvez résilier le contrat d'assurance en nous avertissant au moins 3 mois avant la date d'échéance annuelle par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre reçu.
- Vous pouvez résilier le contrat d'assurance si nous effectuons des modifications tarifaires ou modifions les conditions générales. Dans ce cas, nous appliquerons les dispositions légales et délais de préavis d'application.
- Vous pouvez également résilier le contrat d'assurance après un sinistre. Vous pouvez résilier le contrat au plus tard 1 mois après le paiement ou refus de paiement de l'indemnité. Le contrat d'assurance prendra fin 3 mois après la notification. Vous devez nous en informer par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre reçu.
- Vous pouvez résilier le contrat d'assurance dans les 14 jours calendaires suivant la réception des Conditions Générales et Particulières sans frais ni pénalités. La résiliation prend effet immédiatement après la notification. Si le contrat d'assurance a déjà débuté, vous serez tenu de payer la prime pour la période entamée.